

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-070
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs
Demande de financement Européen au titre de l'appel à projets FEDER 2023 , type d'action 5.5.2.2
« Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-147 en date du 30 juin 2021 relative à l'approbation du Contrat de Relance et Transition Energétique (CRTE) entre l'Etat et Saint Flour Communauté ;

Vu la fiche projet n°49 du projet de territoire portant sur le projet construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs sur le site du centre aqualudique de Saint-Flour ;

Rappelant que le territoire de Saint-Flour Communauté a été labellisé « Terre de jeux 2024 » ;

Considérant l'opportunité de créer un pôle tennistique à proximité du centre aqualudique de Saint-Flour ;

Considérant que le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 3 363 258 € H.T et le coût travaux à 3 046 714,48 € H.T ;

Vu le projet sportif du tennis Club de Saint-Flour élaboré en collaboration avec la Ligue de tennis Auvergne Rhône Alpes et l'attestation d'engagement entre les différents partenaires ;

Rappelant que ce projet pourrait bénéficier de l'aide du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement à hauteur de 4 29 586,74 €, du Conseil Régional à hauteur de 242 213,80 € et de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 242 213,80 € ;

Considérant que le projet de construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs à Saint-Flour pourrait bénéficier de subventions de l'Europe au titre de l'appel à projet FEDER 2023 pour le type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	3 046 714,48 €	Europe (AAP FEDER 2023)	1 523 357,24 €
		Etat (Agence Nationale du Sport)	242 213,80 €
		Région	242 213,80 €
		Département	429 586,74 €
		Autofinancement	609 342,90 €
Total	3 046 714,48 €	Total	3 046 714,48 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet de Construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs sur le site du centre aquatique tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	3 046 714,48 €	Europe (AAP FEDER 2023)	1 523 357,24 €
		Etat (Agence Nationale du Sport)	242 213,80 €
		Région	242 213,80 €
		Département	429 586,74 €
		Autofinancement	609 342,90 €
Total	3 046 714,48 €	Total	3 046 714,48 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre de l'appel à projet FEDER 2023 pour le type d'action 5.5.2.2 « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » pour un montant de 1 523 357,24 € correspondant à 50% d'un montant de dépenses éligibles de 3 046 714,48 € ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 4 : De Dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 22 février 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 01 MARS 2023

Publiée sur le site internet le 01 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230222-DEC2023-070-AU
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023